

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07/07/2015**

---

L'an deux mille quinze, le 7 juillet, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 juillet 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire.

Sont présents : M. François AUBER, Maire ; M. Aurélien PAUL, Mme Noëlle LEVEAU, M. Olivier HENRY, Mme Clydie RENARD, M. Philippe VALLIN, adjoints, Mme Frédérique RATTE, M. Blaise ALLEAUME, Mme Réjane DEVAUX, Mme Josiane COIGNET, Mme Virginie WALBROU, Mme Michèle LBSAUVAGE, M. Patrice DELAMARE, Mme Caroline VAIN, M. Christian POUPEL.

Absents représentés : Mr HONORE Gilles pouvoir à Mme Josiane COIGNET  
Mme Maria MARQUES pouvoir à Mme Noëlle LEVEAU  
Mr Pascal REGUEM pouvoir à Mr Aurélien PAUL  
Mr Arnaud DUPARC pouvoir à Mme Réjane DEVAUX

Mme Virginie WALBROU remplit les fonctions de secrétaire de séance.

---

*Date de convocation : 02/07/2015*

*Date d'affichage : 02/07/2015*

*Nombre de Conseillers en exercice : 19*

*Présents : 15    Votants : 19    Pour : 14    Contre : 4    Abstention : 1*

---

**OBJET** : Délégation de signature pour le permis n° PC 076 595 11 F 0026 M1    (44/2015)

---

Rapporteur : M. Aurélien PAUL

Mesdames, Messieurs,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le permis de construire n° PC 076 595 11 F 0026 M01

Vu le jugement avant dire droit rendu le 23 avril 2015 par le Tribunal administratif de Rouen sous le numéro 1300146

Vu la demande de permis de construire modificatif PC 076 595 11 F 0026 M1

Vu l'article L.422-7 du code de l'urbanisme

CONSIDERANT que Madame Myriam ERNIS s'est vue délivrer le 23 novembre 2012 un permis de construire n° PC 076 595 11 F 0026M01 en vue de la construction d'une maison individuelle sur la parcelle cadastrée E5, chemin Charles Chauveau, sur le territoire de la commune de Saint-Jouin Bruneval

CONSIDERANT que ses voisins ayant déféré ce permis de construire à la censure du Tribunal administratif de Rouen ce dernier a, par jugement avant dire droit en date du 23 avril 2015, indiqué que « *le vice dont est entaché l'arrêté attaqué [à savoir l'incompétence de l'auteur de l'acte attaqué] est susceptible de régularisation par la délivrance d'un permis de construire modificatif* » et qu'il y a lieu « *dans les circonstances de l'espèce, d'accorder à la pétitionnaire un délai de trois mois à compter de la notification du présent jugement aux fins d'obtenir la régularisation du vice*

*d'incompétence dont est entaché le permis de construire délivré et, en attendant, de surseoir à statuer sur le moyen sus analysé »*

CONSIDERANT qu'en conséquence, Madame Ernis a déposé une demande de permis de construire modificatif le 8 juin 2015

CONSIDERANT que Monsieur le Maire étant intéressé au projet faisant l'objet de cette demande de permis modificatif il y a lieu, en conséquence, de donner à Monsieur Aurélien PAUL, Premier adjoint, la compétence pour signer l'arrêté à intervenir

Entendu le rapport de Monsieur Aurélien Paul

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE

Article 1 : de DONNER à Monsieur Aurélien PAUL, Premier adjoint, compétence pour signer l'arrêté devant être rendu sur la demande de permis de construire modificatif enregistrée sous le numéro PC 076 595 11 F 0026 M1 et, de manière générale, de signer tout document relatif au permis de construire, y compris d'éventuels modificatifs postérieurs et autres documents relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

